



58, Rue Saint-Jean
65000 - TARBES
Tél/Fax. 05 62 37 05 84

UMINATE-65

E-mail: www.uminat65@wanadoo.fr

Internet: <http://perso.wanadoo.fr/uminat65>

Affiliée à *UMINATE* et à *France Nature Environnement*

Union Midi-Pyrénées Nature Environnement-65
Fédération Départementale d'Associations de
Protection de la Nature et de l'Environnement
des Hautes-Pyrénées. Agréée au titre des articles:
- art. 40 de la loi du 10 juillet 1976 et
- art. L 160-1 du Code de l'Urbanisme.

et

**L'Association Réfléchir Proposer Agir pour le Louron
(ARPAL), affiliée à UMINATE-65**

Siège social : La Hountagnère
Lieu-dit "Village"
65240 Loudervielle

Tarbes le 20 novembre 2009

**Monsieur le Préfet de Région Midi-Pyrénées,
Préfet coordinateur du Massif des Pyrénées
Préfecture de Région Midi-Pyrénées
Place Saint-Etienne
31000 – TOULOUSE**

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet: Route touristique de Plaloudic-Peyresourde (65)

Copies : Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées

MEEDDAT

DREAL

Commissariat à l'Aménagement des Pyrénées

Mairie de Loudervielle

EPIVAL

Secrétaire général du CIAPP

FNE

FNE Midi-Pyrénées

Monsieur le Préfet coordinateur du massif des Pyrénées,

Dans les abords de la station de ski de Peyresourde, des travaux d'aménagement d'une large piste carrossable sont en cours de réalisation et destinés, à permettre la construction - mais sans autorisation - d'une nouvelle route d'accès à la station.

D'une longueur d'environ 2 kilomètres - son emprise est entièrement située sur l'estive de Plaloudic, propriété de l'Etablissement Public Intercommunal de la Vallée du Louron-EPIVAL, gestionnaire de la station de ski de Peyresourde (versant Hautes-Pyrénées de l'ensemble du domaine de Peyragudes).

Mais, la piste est également réalisée sur le territoire administratif de la commune de Loudervielle, membre d'EPIVAL.

A noter que dans l'acte de vente d'une partie de la montagne de Plaloudic à EPIVAL, une clause limitative des droits de l'acquéreur stipule que pour cette estive : « **les habitants de la commune de Loudervielle pourront faire paître leurs troupeaux sans aucune restriction sur l'ensemble de toute la montagne ce qui leur fait conserver les droits actuels.** »

La piste de Plaloudic sera goudronnée au printemps 2010 suivant la déclaration de Michel Pélieu, président d'EPIVAL (cf. article dans la Semaine des Pyrénées, ci-joint, du 5 novembre 2009), son empiérement est en cours (photo, ci-jointe). Elle se raccorde à un nouveau rond-point (photo, également ci-jointe), lui aussi en cours de construction sur la route du Col de Peyresourde, la RD 618.

Un nouvel itinéraire est donc bien envisagé pour parvenir à la station de Peyresourde, évitant ainsi l'accès par la route du Col, comme actuellement.

Cela est confirmé dans le compte rendu (extraits ci-joints) de la réunion du Comité syndical d'EPIVAL, du 8 juillet 2009, qui « expose la nécessité de sécuriser l'accès à l'urbanisation de Peyresourde ». Sécurisation que rien pourtant à première vue ne justifie, puisque même le Conseil Général des Hautes-Pyrénées (sous-direction des infrastructures), consulté lors de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de Loudervielle, en 2006, n'évoque pas de risques particuliers (avalanches, glissements de terrain,...) au sujet de la création de cette route.

Ci-joint, le rapport du 29 septembre 2006 pour cette enquête publique, notamment ses pages 3, 4 et 9, rapport qui souligne par ailleurs l'incohérence entre les divers documents d'urbanisme du secteur.

D'importants travaux publics ont déjà été engagés sur le site. Tout cela sans autorisation, sans étude d'impact sur l'environnement, sans permis de construire et avec l'aval tacite des services de l'Etat, du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et au mépris de la législation et de la réglementation.

Car, en effet, l'article L145-6 du Code de l'Urbanisme précise :

*« La création de routes nouvelles de vision panoramique, de corniche ou de **bouclage**, est interdite dans la partie des zones de montagne située au-dessus de la limite forestière, sauf exception justifiée par le désenclavement d'agglomérations existantes ou de massifs forestiers ou par des considérations de défense nationale ou de liaison internationale. »*

L'opération d'aménagement de cette nouvelle route d'accès à Peyragudes n'est donc pas régulièrement autorisée.

La Loi Montagne s'impose ici au maître d'ouvrage, les travaux engagés doivent être immédiatement interrompus.

Il existe peut-être des raisons recevables concernant la construction d'un tel ouvrage.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage doit demander l'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) pour satisfaire aux dispositions de la Loi Montagne, procédure que le maître d'ouvrage – connaît, il l'a déjà pratiquée trois fois – a évité, probablement dans la mesure où la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loudervielle n'a pas été validée.

Rappelons que le président de l'Association ARPAL, dans le cadre de l'instruction de la dernière autorisation UTN demandée et obtenue par EPIVAL, avait évoqué, en commission spécialisée des UTN, le 26 janvier 2009, ce projet de construction de la route de Plaloudic.

Le président d'EPIVAL avait alors clairement répondu que : « *les réseaux et les accès à la station étaient suffisants* », cela pour écarter la route de Plaloudic de son programme UTN.

Manifestement, il a changé d'avis.

Aujourd'hui, le chantier de la route de Plaloudic doit être interrompu et dans l'éventualité de la poursuite de ce projet, EPIVAL doit déposer une demande de création d'une nouvelle UTN, demande qui permettrait aussi d'examiner ou de revoir certains éléments de l'aménagement en cours sur le site de Peyresourde. En particulier :

- vérification du profil de cette nouvelle route touristique;
- incidences des interventions réalisées et celles encore prévues sur l'Altiport de Peyresourde ;
- protection du site à Drosera (taxon protégé sur tout le territoire) menacé à Peyresourde. Des remblais (700 000m³ environ) sont en cours de réalisation pour la création d'un parking. Ils comblent progressivement la zone humide contenant des espèces protégées dont la Drosera. Travaux réalisés sans autorisation préalable au titre la loi sur l'eau, mais - sur intervention de l'association Nature Midi-Pyrénées - récemment pris en compte par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées avec un récépissé du dépôt de déclaration d'EPIVAL, du 13 octobre 2009, concernant notamment les travaux d'extension de ce parking.

UMINATE 65 et ARPAL suivent très sérieusement et avec grande attention l'évolution du dossier de la route de Plaloudic, en particulier parce qu'il touche à la protection de l'espace naturel pyrénéen, à ses paysages et à l'activité agro-pastorale.

C'est pourquoi, Monsieur le Préfet, nous vous demandons d'intervenir rapidement afin que cette affaire se déroule dans les formes les plus réglementaires et pour rappeler à l'initiateur de ce projet qu'il ne peut déroger aux dispositions de la Loi Montagne, **qu'il doit stopper immédiatement les travaux en cours** et, s'il souhaite toujours réaliser cette route, qu'il doit constituer sous l'autorité de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, un dossier de demande d'autorisation de création d'une nouvelle Unité Touristique Nouvelle à Peyresourde.

Dans l'attente de vos très prochaines indications,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet coordinateur du Massif des Pyrénées, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Le Président d'ARPAL,
Dominique Berger

La présidente d'UMINATE-65,
Françoise Cazalé

P.J: Article de la presse locale
Tracé sommaire de la route de Plaloudic
2 photographies (route et rond-point) de la route de Plaloudic
Modification du PLU de Loudervielle-Rapport d'enquête publique-
Extraits du compte rendu du Comité syndical d'EPIVAL